

Membres présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, M. BELLANGER, MME LAMBERT, M. FRANZON, M. CALLE,
MME FOURNIER, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, MME CHANTEAU, M. DAIM,
MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, M. BUET, MME CHIRON, MME PAUL

Absents excusés :

M. BESSON	POUVOIR A	M. BELLANGER
MME MANIPOUD	POUVOIR A	MME MAINGUY
MME GOUBET-ETELLIN	POUVOIR A	M. BELLANGER
M. CLERC	POUVOIR A	MME ANXIONNAZ
MME PIENNE	POUVOIR A	MME CHANTEAU
MME BACON	POUVOIR A	M. CALLE
MME POUCHELLE	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME CECCON	POUVOIR A	M. BUET

Absents :

M. NANTOIS
M. DZIUS

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DAIM a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la présente réunion (Convocation en date du 01/09/21)

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Ouverture dominicale des commerces : année 2022

2. PERSONNEL

- Modification tableau des emplois
- Création de poste permanent : adjoint technique
- Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif

3. FINANCES

- Décision modificative n°3
- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

4. ENFANCE – JEUNESSE

- Tarifs des services périscolaires
- Règlement intérieur – Multi-accueil Calinours

5. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021

Approuvé à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs

01/07/2021	Renouvellement de la concession N°536 dans le cimetière communal - Mme Hugnette VOLCKE
05/07/2021	Budget CCAS de la commune de Bassens - Suppression de la régie de recettes diverses
21/07/2021	Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
09/08/2021	Vente de la case de columbarium n°41 à la famille COLELLA
09/08/2021	Fourniture de repas - Structure multi-accueil Calinours

I. ADMINISTRATION GENERALE

1) Ouverture dominicale des commerces : année 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis de Grand Chambéry par délibération du conseil communautaire du 3 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il dispose, depuis 2016, d'un pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans chaque commerce de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante, et après avis du conseil municipal, de Grand Chambéry, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

De plus, si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après :

- avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
- avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE DONNER** un avis favorable à la liste des dimanches dérogeant au repos dominical pour l'ouverture des commerces au titre de l'année 2022 :
 - 2 JANVIER, sous réserve que Chambéry accepte également l'ouverture dominicale à cette date, dans un souci de cohérence entre Carrefour Bassens et Carrefour Chamnord
 - 16 JANVIER, 1er dimanche des soldes d'hiver (après le 12/01)
 - 20 FEVRIER, croisement des 3 zones de vacances
 - 26 JUIN, 1er dimanche des soldes d'été

- 04 SEPTEMBRE, 1er dimanche après la rentrée des classes
- 25 SEPTEMBRE
- 27 NOVEMBRE, week-end du Black Friday
- 04, 11 et 18 DECEMBRE, le 4ème dimanche du mois étant le jour de Noël, journée de fête familiale

II. PERSONNEL

1) Modification tableau des emplois

Vu la délibération du 07 décembre 2020 fixant le tableau des emplois,
Vu la délibération du 29 juin supprimant les deux postes à temps complet d'adjoint technique principal 1ère classe

Deux agents titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour bénéficier d'une nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. Par délibération en date du 29 juin 2021, leurs postes avaient été supprimés et deux postes d'agent de maîtrise ont été créés, à effet du 1^{er} septembre 2021, en vue de permettre leur nomination. Toutefois, ces agents ne pourront pas être promus au grade d'agent de maîtrise en 2021, la campagne de promotion interne 2021 étant clôturée.

Par conséquent, il est proposé de recréer les postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à effet de la date exécutoire de la présente délibération. Si les agents sont promus en 2022, il vous sera proposé de les supprimer à nouveau.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois :
 - Création de deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires.

2) Création de poste permanent : adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, pour faire face aux besoins de l'activité des services techniques tant dans l'entretien et l'aménagement d'espaces verts, de bâtiments et de voiries, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

Une connaissance dans le domaine de la plomberie sera souhaitée.

Cet agent sera placé sous l'autorité directe du responsable des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **20 voix pour et 5 abstentions**

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires liés à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2021

3) Création d'un emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose que, pour pallier à une augmentation d'activité dans le domaine de la communication, il est nécessaire d'avoir recours à un CDD, emploi contractuel sur la base de l'article 3-I-2° (accroissement saisonnier d'activité : CDD de 6 mois maxi sur une période de 12 mois) et pour une période de trois mois à compter d'octobre 2021.

Les missions principales seront caractérisées par :

- Un accompagnement et un conseil auprès des services et des élus pour répondre au besoin de communication,
- Participer à l'élaboration de diverses publications municipales,
- Participer aux relations presse et à la mise en œuvre de divers évènements et animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **20 voix pour et 5 abstentions**

- **DE CREER** un emploi contractuel non permanent d'adjoint administratif pour trois mois.

Filière administrative	1	Adjoint administratif	Grille indiciaire du grade	Article 3-I-2°
------------------------	---	-----------------------	----------------------------	----------------

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires liés à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet en octobre 2021

III. FINANCES

1) Décision modificative n°3

Vu la délibération du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune de BASSENS s'est portée volontaire pour une mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Afin de préparer le passage de la M14 à la M57, des rectifications d'affectations d'amortissements et de biens immobiliers sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 de l'année 2021 ci-annexé

2) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Cette nouvelle réglementation est issue du transfert de la Taxe foncière du Département aux communes. Le département exonérait sur les deux ans et pour simplifier le législateur a institué une exonération minimum de 40% devant correspondre en moyenne à l'exonération que pouvait prétendre les contribuables. Il est laissé la possibilité d'exonérer jusqu'à 90%.

Ainsi, pour ne pas grever le potentiel fiscal de la collectivité et conserver ce qui existait auparavant, la limitation à 40% d'exonération est adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.

IV. ENFANCE - JEUNESSE

1) Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire précise que, depuis 2019, les tarifs n'avaient pas été révisés eut égard à la période de crise sanitaire. Les tarifs étant très attractifs par rapport aux autres collectivités et étant largement inférieurs au prix de revient du service, notamment pour la restauration scolaire, il est proposé de les réviser.

CONDITIONS GENERALES

Définition du tarif « Bassens »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Leyse et Vérel-Pragondran, relevant du périmètre scolaire de la commune, bénéficient également du tarif « Bassens ».

Le dossier d'inscription doit être rendu avant le 30 juin précédent la rentrée scolaire concernée.

Les parents auront à fournir au service Enfance-Jeunesse le Quotient Familial (attribué par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole) le plus récent avant le 31 août.

Tout défaut de justificatif à partir du 25 septembre entraîne l'application du tarif maximum.

GARDERIES SCOLAIRES

	matin	midi	16h30-17h30	17h30-18h30
Tarif Bassens	1,03 €	gratuit	1,03 €	1,03 €
Tarif extérieur	1,55 €	gratuit	1,55 €	1,55 €

Toute heure commencée est due.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial (QF CAF/MSA)	Prix d'un repas	PAI *
QF ≤ 472 €	2,32 €	1,42 €
473 ≤ QF ≤ 710 €	3,41 €	2,06 €
711 ≤ QF ≤ 946 €	4,05 €	2,44 €
947 ≤ QF ≤ 1139 €	5,25 €	3,16 €
1140 ≤ QF ≤ 1301 €	5,40 €	3,24 €
1 302 ≤ QF ≤ 1 656 €	5,86 €	3,53 €
QF ≥ 1 657 €	6,25 €	3,73 €
Extérieur	7,65 €	4,60 €
Adulte (enseignants - représentant parents d'élèves)	6,30 €	

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Toutes les modalités de ces services sont établies par un règlement intérieur porté à connaissance du ou des parents.

Les règlements de prestations s'effectueront soit par carte bancaire, soit par chèque. Le règlement par prélèvement peut être instauré dès lors qu'un logiciel adapté serait installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE FIXER** les tarifs périscolaires à partir de l'année scolaire 2021-2022 comme exposés ci-dessus
- **DE VALIDER** les conditions générales exposées ci-dessus

2) Règlement intérieur – Multi-accueil Calinours

La crèche municipale de Bassens a été invitée par la CAF à ne plus servir de petit goûter ou collation aux enfants venant des parents, sous peine d'être sanctionnée lors d'un contrôle de la CAF.

Or, les aides de la CAF, notamment aux structures d'accueil collectives, sont loin d'être négligeables et impactent nécessairement les tarifs facturés aux familles pour l'accueil de leurs jeunes enfants.

Le goûter de 10 h pouvait combler un mauvais petit déjeuner ou son absence totale dans le cas par exemples d'enfants levés très tôt dont les parents vont au travail, de l'enfant à moitié endormi qui n'a pas faim ou qui a été levé à la dernière minute et arrive à la crèche le ventre vide. Toutefois, la suppression de cette prise alimentaire supplémentaire est justifiée par l'augmentation de la prévalence de l'obésité constatée depuis 30 ans chez les enfants d'âge scolaire en France.

Le Maire expose que, dans le cadre du partenariat avec la CAF, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Calinours tel qu'il figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **20 voix pour et 5 voix contre**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Multi-Accueil Calinours ci-annexé,
- **PRENDRE ACTE** que la CAF refuse de financer le goûter du matin au travers d'aide supplémentaire,
- **S'ETONNER** que la CAF refuse que les parents apportent les goûters de leurs enfants,
- **SE RESOUDRE** à cette suppression du goûter du matin dans l'intérêt matériel et financier des familles de Bassens.

V. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, la minorité a adressé les questions suivantes à Monsieur le Maire au préalable de la réunion :

1. Au bout de l'avenue de Longefand, il y a un petit square, propriété de la commune. Il était jusqu'à ce jour fermé par une clôture grillagée et une ouverture permettait aux gens d'aller s'asseoir (il y a même eu un jeu sur ressort à une époque). Dernièrement les employés communaux ont déposé la clôture (piquets et grillage). Un projet d'aménagement est-il envisagé ? Si oui, lequel ?
2. info sur l'élévation de la ligne Haute Tension.
3. Point sur la rentrée scolaire.
4. info sur l'évolution des dossiers CHS et Galion.